



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-007

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Absents : **10**

Pouvoir : **2**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **3 Février 2023**

Date d'affichage : **8 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

Absents représentés : Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

Secrétaire de séance élu : Félix BRUSCHI

OBJET : ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE EN COLLABORATION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DE CORSE.

Le Président expose au conseil communautaire,

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur :

- la promotion de la santé,
- la prévention,
- les politiques de soins
- et l'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

L'objectif est de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.



La Communauté de communes est actuellement engagée sur le dimensionnement de sa compétence sociale à travers un accompagnement à la création d'un guichet unique pour le territoire. Le constat a été rapidement établi que l'approche sociale ne pourrait pas se limiter aux actions en faveur de la petite enfance ou de la jeunesse, tant les besoins sont importants (précarité, pauvreté, isolement, vieillissement, handicap, accès aux droits, etc.).

Aussi, le CLS, pourrait constituer une opportunité de compléter notre approche initiale par un volet médico-social sur le territoire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par l'ARS et l'intercommunalité avec une assistance technique apportée par l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), qui en assure le pilotage.

Plusieurs autres partenaires sont associés à la démarche : Collectivité de Corse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud, la Mutualité Sociale Agricole, ect.

La totalité des territoires intercommunaux de Corse du Sud sont engagés dans la démarche. Le Celavu Prunelli constitue le dernier périmètre non couvert par un CLS.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à engager les travaux d'élaboration du CLS intercommunal, sous l'égide de l'ARS de Corse.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à engager les travaux d'élaboration du CLS intercommunal, sous l'égide de l'ARS de Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr